

Renseignements

de caractère général

Concernant CNP Assurances et son capital

1_RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT CNP ASSURANCES

1.1_DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL, N° RCS ET CODE APE

CNP Assurances

4, place Raoul-Dautry

75716 Paris Cedex 15

341 737 062 RCS Paris – APE : 660 A

1.2_FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION

Société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de surveillance, régie notamment par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code de commerce.

La société anonyme CNP Assurances a été créée par la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 portant adaptation au marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

CNP Assurances est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM), par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance. La Société relève du secteur public.

1.3_DATE DE CONSTITUTION ET DATE D'EXPIRATION, DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

Issue des Caisses nationales d'assurance créées en 1850, CNP Assurances est née en 1959 et a été dotée du statut d'Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) par le décret n° 87-833 du 12 octobre 1987. Son statut actuel, sous forme de société anonyme d'assurance, résulte de la loi n° 92-665 du 16 juillet 1992 (*Journal officiel* du 17 juillet 1992).

Durée et expiration de la société : 99 ans, jusqu'au 15 juillet 2086.

1.4_OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La Société a pour objet social de :

- pratiquer des opérations d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- pratiquer des opérations d'assurance couvrant les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie ;
- détenir des participations majoritaires dans des sociétés d'assurance.

À cet effet, elle peut :

- détenir des participations dans des entreprises dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social ;
- et plus généralement effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.5_EXERCICE SOCIAL

Du 1^{er} janvier au 31 décembre (année civile).

1.6_AFFECTATION ET RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (EXTRAIT DE L'ARTICLE 36 DES STATUTS)

Les produits nets de l'exercice constitués par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux et des autres charges sociales, de tous amortissements de l'actif, et de toutes provisions pour risques, constituent les bénéfices nets.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.

L'Assemblée ordinaire, sur la proposition du Directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires généraux ou spéciaux. Ceux-ci peuvent recevoir toutes affectations décidées par l'Assemblée, sur proposition du Directoire. Elle pourra également décider, sur proposition de celui-ci, une distribution de dividendes sur tout ou partie du bénéfice.

L'Assemblée peut décider d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

1.7_ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (EXTRAIT STATUTAIRE DE L'ARTICLE 34 – ASSEMBLÉES)

Article modifié par l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2007

Admission aux Assemblées et exercice du droit de vote des actionnaires

“2. Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

3. L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou s'agissant de l'actionnaire non résident en France, à l'intermédiaire inscrit (au sens de l'article L. 228-3-2 du Code de commerce) ou encore à toute autre personne admise par les lois et règlements ;
- voter par correspondance ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Lorsque l'actionnaire au porteur a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il peut néanmoins choisir le jour même de l'assemblée un autre mode de participation si les moyens techniques permettent que la Société, en liaison avec le teneur de compte conservateur, “désactive” immédiatement et sur place le mode d'expression exprimé précédemment.

L'actionnaire peut, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser sa formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission”.

Droits de vote

Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Conditions d'acquisition de droits de vote multiples

Néant.

1.8_EXISTENCE DE SEUILS STATUTAIRE DEVANT ÊTRE DÉCLARÉS À L'ÉMETTEUR (ARTICLE 11.3 DES STATUTS)

Déclaration statutaire de seuils de détention du capital ou des droits de vote

“Toute personne, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir directement ou indirectement au moins 0,5 % puis 1 %, puis tous multiples de ce dernier pourcentage du capital ou des droits de vote, est tenue, dans les cinq jours de l'inscription en compte des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre total des actions et le nombre des droits de vote qu'elle possède. Cette déclaration sera effectuée dans les conditions ci-dessus chaque fois que chacun de ces seuils statutaires seront franchis en hausse ou en baisse.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent, et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % des droits de vote consignés dans le procès-verbal de l'Assemblée, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

À l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi”.



2_RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

2.1_MONTANT DU CAPITAL SOCIAL, VALEUR NOMINALE

a) Montant du capital social au 31 décembre 2006, entièrement souscrit et libéré :

554 541 208 €, divisé en 138 635 302 actions de 4 € de nominal.

b) Montant du capital social au 31 mars 2007, entièrement souscrit et libéré :

594 151 292 €, divisé en 148 537 823 actions de 4 € de nominal.

2.2_DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

2.2.1_Délégation en vue d'augmenter le capital social

Au terme de sa 17^e résolution, l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2002 statuant en la forme extraordinaire, conformément, d'une part aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-138-I-V et L. 225-129-VII, et d'autre part à celles des articles L. 443-1 et suivants et R. 443-1 et suivants du Code du travail a délégué au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social de CNP Assurances dans la limite d'un montant nominal maximal de 10 M€, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par émissions d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservées aux adhérents (i) d'un plan d'épargne d'entreprise (ii), de groupe ou (iii) à un plan par-tenarial d'épargne salariale volontaire d'entreprise ou de groupe, salariés ou mandataires sociaux de CNP Assurances et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 443-3 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire.

Cette délégation est échue par anticipation après l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire du 22 novembre 2006 de sa deuxième résolution.

La teneur de la résolution de l'Assemblée générale du 22 novembre 2006 est reproduite ainsi qu'il suit :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue au Directoire la compétence nécessaire à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France, en euros, à l'augmentation du capital social de la Société par l'émission d'actions ordinaires réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe ;
- 2) décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à 7 M€, primes d'émission incluses, étant précisé que ce plafond est fixé de manière indépendante. En conséquence, le montant nominal des émissions réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera sur aucun autre plafond relatif aux émissions d'actions ordinaires autorisées par la présente assemblée ;
- 3) décide que les bénéficiaires de ces augmentations de capital seront, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou toutes autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Directoire ;
- 4) décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises en application de la présente résolution ;

5) décide que le prix de souscription ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % respectivement dans le cas d'un plan d'épargne retraite collectif.

6) décide que le directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites fixées par les statuts et par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet de :

(i) fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital, déterminer la liste de ces sociétés ;

(ii) arrêter les conditions et modalités d'émission, les caractéristiques des actions, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie ci-dessus, fixer le délai de libération des actions souscrites, le versement des bénéficiaires pouvant être complété par la Société ou les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ; imputer sur le poste "Primes d'émission" le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital ;

(iii) arrêter les dates d'ouverture et de clôture de souscription, constater la réalisation de l'augmentation de capital correspondante et modifier les statuts en conséquence.

La délégation conférée au Directoire est valable pour une durée de 26 mois à compter du 22 novembre 2006.

2.2.3 Délégation donnée au Directoire en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions

Au terme de sa 16^e résolution, l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2003 statuant en la forme extraordinaire, en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, avait délégué au Directoire, les pouvoirs nécessaires à l'effet de consentir, pour une période de 38 mois (soit jusqu'au 3 août 2006), en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, au profit des bénéficiaires ci-après

indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions.

Le Directoire n'a jamais fait usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 3 juin 2003. Cette délégation est échue depuis le 3 août 2006.

2.2.4 Délégation donnée au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions de la Société

Les principales dispositions de la résolution, afférentes à cette délégation, sont reproduites ci-après :

- au terme de sa 8^e résolution, l'Assemblée générale mixte du 7 juin 2005 statuant en la forme extraordinaire, en application des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-5 du Code de commerce, a autorisé le Directoire, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre ;
- le nombre total des actions qui pourront être attribuées ne pourra excéder 0,4 % du capital social [ce pourcentage étant calculé compte tenu desdites actions attribuées et/ou émises].

Ladite Assemblée générale a fixé à deux années, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le Directoire, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès.



L'Assemblée générale a fixé à deux années, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires.

L'Assemblée générale a donné tous pouvoirs au Directoire, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10 % du capital social ;
- de répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- de fixer, le cas échéant, les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- de déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans le respect des limites minimales fixées ci-dessus par l'Assemblée ;
- d'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leurs titulaires, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci.

Dans le cas d'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital, l'Assemblée générale a autorisé le Directoire à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, a pris acte et a décidé, en tant que de besoin, que l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le Directoire emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre.

L'Assemblée générale du 7 juin 2005 a fixé à trente-huit (38) mois, le délai pendant lequel le Directoire pourra faire usage de la présente autorisation.

Le Directoire a fait usage de cette autorisation pour la première fois le 5 juillet 2006.

2.3 AUTORISATIONS FINANCIÈRES

2.3.1 Autorisation d'opérer en Bourse sur les propres actions de la Société

Les principales dispositions de la 13^e résolution de l'Assemblée générale mixte du 25 avril 2007, visée ci-dessous, sont reproduites ci-après :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du descriptif du programme déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, décide :

- de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2006 au terme de sa huitième résolution ;
- d'adopter le programme ci-après et à cette fin.

Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, est limité à 5 %.

Décide que les actions pourront être achetées en vue :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société ;

- d'attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux autorisés de la Société ou de son Groupe, par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière ;
- d'annuler les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en Assemblée générale extraordinaire.

Décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser cent quarante (140) euros, hors frais.

Décide que le Directoire pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser deux milliards soixante-dix-neuf millions cinq cent vingt-neuf mille cinq cent vingt-deux (2 079 529 522) euros.

Décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange ou par l'utilisation de mécanismes optionnels

ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment, y compris en période d'offre publique.

Confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :

- conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- passer tous ordres en Bourse ou hors marché ;
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
- conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- établir tout document et effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous autres organismes ;
- effectuer toutes formalités et publications.

Et de manière générale, accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation.

Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

2.3.2_ Autorisation en vue de procéder à l'émission d'obligations, de titres ou valeurs mobilières représentatifs de créances

La teneur de la décision, visée ci-dessous, peut être résumée ainsi qu'il suit :

Il résulte des dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce que :

- 
- le Directoire a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, sauf si les statuts réservent ce pouvoir à l'Assemblée générale ou si celle-ci décide d'exercer ce pouvoir ;
 - le Directoire peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Les statuts de CNP Assurances ne réservant pas à l'Assemblée générale le pouvoir de décider ou d'autoriser l'émission d'obligations, le Directoire en sa séance du 25 septembre 2006 a réitéré son autorisation, dans les conditions prévues par la loi, M. Gilles Benoist [Président du Directoire] et avec l'accord de ce dernier, M. Antoine Lissowski [Membre du Directoire], agissant conjointement ou séparément, sans faculté de subdélégation, à procéder en une ou plusieurs fois, sur leurs seules décisions, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'obligations ou de titres assimilés (le cas échéant dans le cadre d'un programme EMTN) tels que des titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, portant ou non intérêt à taux fixe ou variable (ou tout autre forme de rémunération, y compris une indexation), ou de tous autres titres et/ou valeurs mobilières conférant d'une manière quelconque un droit de créance sur la Société et assortis ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'autres titres et/ou d'autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance sur la Société.

Dans le cadre de la présente autorisation, le Directoire fixe le montant nominal maximal pour lequel pourront être libellés les titres à émettre, à la somme d'un milliard et cinq cents millions d'euros (1 500 000 000 €), ou de la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères, ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies (ou panier de monnaies).

Cette autorisation est valable pour une durée d'un an à compter du 25 septembre 2006.

À cet effet tous pouvoirs sont donnés aux délégués ci-dessus désignés, dans les conditions prévues par la loi, aux fins de :

- décider la nature, les formes, conditions et modalités des émissions ; arrêter toutes les caractéristiques des titres à émettre et notamment de fixer leurs conditions d'exercice, le rang qui pourra, le cas échéant, être subordonné, leur mode d'amortissement, les conditions de libération des titres émis, la périodicité du paiement des intérêts et la date et le mode du (ou des) remboursement(s) du capital avec ou sans prime, ainsi que le montant de la prime de remboursement éventuelle, qui s'ajoutera au montant maximal total des titres qui pourront être émis en vertu de la présente délégation, le droit applicable ;
- et de décider, s'il y a lieu, d'attacher une garantie aux titres à émettre et, le cas échéant, définir et conférer cette garantie et d'une manière générale arrêter l'ensemble des taux, conditions et modalités que les délégués ci-dessus désignés jugeront convenables au regard des conditions de marché et de l'intérêt de la Société.

2.4 TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Depuis 1987 jusqu'à la réforme législative du 16 juillet 1992, la CNP était un Établissement public industriel et commercial sans capital social au sens de la loi du 24 juillet 1966. Devenue société anonyme d'assurances le 9 décembre 1992, CNP Assurances dispose d'un capital dont l'évolution est schématisée de la façon suivante :

| Date | Nature des opérations réalisées | Nombre d'actions nouvelles | Inscription au capital | Montant de la prime d'émission nette |
|------------|--|----------------------------|--------------------------------|---|
| 31/12/1991 | Capital initial de CNP Assurances | 50 000 | 5 000 000 F ⁽¹⁾ | – |
| 01/01/1992 | Augmentation de capital par apport en nature de CNP EPIC | 28 500 000 | 2 850 000 000 F ⁽¹⁾ | 4 243 612 960 F (affectés à des postes de réserve) |
| 23/04/1993 | Augmentation de capital en numéraire | 3 170 000 | 317 000 000 F ⁽¹⁾ | 538 900 000 F |
| 27/10/1994 | Division de la valeur nominale par 4 | 126 880 000 | 3 172 000 000 F ⁽²⁾ | – |
| 18/09/1998 | Augmentation de capital en numéraire | 9 803 922 | 245 098 050 F ⁽²⁾ | 1 244 619 067 F |
| 31/12/2000 | Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un PEG | 443 786 | 11 094 650 F ⁽²⁾ | 67 620 016 F |
| 01/01/2001 | Augmentation du capital par incorporation de réserves consécutive à la conversion du capital social en euros | | 25 886 223,98 € ⁽³⁾ | |
| 21/06/2002 | Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG CNP Assurances | 726 356 | 2 905 424 € | 17 105 683,80 € |
| 25/06/2004 | Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG CNP Assurances | 731 402 | 2 925 608 € | 20 508 512,08 € |
| 22/12/2004 | Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents du PEG International CNP Assurances | 49 836 | 199 344 € | 1 678 476,48 € |
| 06/02/2007 | Augmentation de capital avec maintien du DPS | 9 902 521 | 39 610 084 € | 660 003 024 ,65 € |

(1) Valeur nominale de 100 francs • (2) Valeur nominale de 25 francs • (3) Valeur nominale de 4 €.

2.5 ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL SUR TROIS ANS

Exercice 2004

Nombre d'actions : 138 635 302.

Nombre de droits de vote : 138 412 835.

| Actionnaires | Nombre d'actions | % en capital | % en droits de vote ⁽¹⁾ |
|---|--------------------|----------------|------------------------------------|
| Caisse des Dépôts | 50 582 880 | 36,49 % | 36,54 % |
| Sopassure (holding de La Poste et du Groupe Caisse d'Épargne) | 49 191 780 | 35,48 % | 35,54 % |
| État | 1 618 841 | 1,17 % | 1,17 % |
| Total des actions de Concert * | 101 393 501 | 73,14 % | 73,25 % |
| Public, personnels de la Société et autres | 37 241 801 | 26,86 % | 26,75 % |
| dont : | | | |
| CNP Assurances (actions détenues en propre) | 222 467 | 0,16 % | – |
| Total titres CNP Assurances | 138 635 302 | 100 % | 100 % |

Exercice 2005

Nombre d'actions : 138 635 302.

Nombre de droits de vote : 138 492 902.

| Actionnaires | Nombre d'actions | % en capital | % en droits de vote ⁽¹⁾ |
|---|--------------------|----------------|------------------------------------|
| Caisse des Dépôts | 50 582 880 | 36,49 % | 36,52 % |
| Sopassure (holding de La Poste et du Groupe Caisse d'Épargne) | 49 191 780 | 35,48 % | 35,52 % |
| État | 1 618 841 | 1,17 % | 1,17 % |
| Total des actions de Concert * | 101 393 501 | 73,14 % | 73,21% |
| Public, personnels de la Société et autres | 37 241 801 | 26,86 % | 26,79 % |
| dont : | | | |
| CNP Assurances (actions détenues en propre) | 142 400 | 0,10 % | – |
| Total titres CNP Assurances | 138 635 302 | 100 % | 100 % |

Exercice 2006

Nombre d'actions : 138 635 302.

Nombre de droits de vote : 138 292 223.

| Actionnaires | Nombre d'actions | % en capital | % en droits de vote ⁽¹⁾ |
|--|--------------------|----------------|------------------------------------|
| Caisse des Dépôts | 50 582 880 | 36,49 % | 36,58 % |
| Sopassure (holding de La Banque Postale et du Groupe Caisse d'Épargne) | 49 191 780 | 35,48 % | 35,57 % |
| État | 1 618 841 | 1,17 % | 1,17 % |
| Total des actions de Concert * | 101 393 501 | 73,14 % | 73,32 % |
| Public, personnels de la Société et autres | 37 241 801 | 26,86 % | 26,68 % |
| dont : | | | |
| CNP Assurances (actions détenues en propre) | 343 079 | 0,25 % | – |
| Total titres CNP Assurances | 138 635 302 | 100 % | 100 % |

Situation au 31 mars 2007

Nombre d'actions : 148 537 823.

Nombre de droits de vote : 148 172 895.

| Actionnaires | Nombre d'actions | % en capital | % en droits de vote ⁽¹⁾ |
|--|--------------------|----------------|------------------------------------|
| Caisse des Dépôts | 54 475 125 | 36,67 % | 36,76 % |
| Sopassure (holding de La Banque Postale et du Groupe Caisse d'Épargne) | 52 705 478 | 35,48 % | 35,57 % |
| État | 1 618 841 | 1,09 % | 1,09 % |
| Total des actions de Concert * | 108 799 444 | 73,25 % | 73,43 % |
| Public, personnels de la Société et autres | 39 738 379 | 26,75 % | 26,57 % |
| dont : | | | |
| CNP Assurances (actions détenues en propre) | 364 928 | 0,25 % | – |
| Total titres CNP Assurances | 148 537 823 | 100 % | 100 % |

* Les actions de Concert résultent d'un pacte d'actionnaires dont les principales dispositions sont mentionnées dans le tableau simplifié suivant.
(1) La différence entre le pourcentage en capital et en droits de vote résulte du nombre d'actions auto-détenues, dépourvues du droit de vote.

Tableau simplifié du pacte d'actionnaires de CNP Assurances (1998-2007)

| CNP Assurances – 1^{er} marché de la Bourse de Paris – 1^{re} cotation : 06/10/1998 | | | |
|--|---|---|---|
| (Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués au Conseil des marchés financiers/Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité) | | | |
| Date de signature et durée du pacte et des avenants | Signataires et % participation | Principales dispositions | Principales clauses sur le capital |
| Signature : 2 septembre 1998 Durée initiale : cinq ans, avec tacite reconduction, par période de deux ans | CDC : 40 % La Poste : 20 % CNCEP : 12,5 % État : 1 % | Les principaux actionnaires de CNP Assurances, à savoir la Caisse des dépôts et consignations, La Poste, la CNCEP et l'État ont affirmé par le biais d'un protocole conclu pour une durée de cinq ans renouvelable, signé le 2 septembre 1998, leur intention de rester durablement au capital de la Société et de mettre en œuvre une politique commune : les parties se sont engagées à se consulter préalablement à toute décision importante, concernant notamment les projets de modifications statutaires, les investissements hors placements financiers, la composition du Directoire et du Conseil de surveillance, et plus généralement toute décision stratégique pour la Société CNP Assurances. | Ce pacte comporte des dispositions relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions pactées et à un droit de préemption applicable à toutes les cessions, à l'exception de celles réalisées par l'État : <ul style="list-style-type: none"> – inaliénabilité temporaire des actions pactées (100 % des actions pendant 1 an, 80 % l'année suivante, puis 75 % jusqu'à la 5^e année) ; – toutes les cessions sont soumises à droit de préemption à l'exception de celles de l'État ; – les parties appartenant au secteur public doivent conserver ensemble 61 % du capital. |
| Premier avenant | | | |
| Signature : 19 décembre 2000 Durée initiale : échéance modifiée – trois ans, après regroupement des actions CNP dans la holding Sopassure, soit le 5 janvier 2004 | CDC : 37 % (40 % > 37 %) La Poste (20 % > 18 %) CNCEP (12,5 % > 18 %) État : 1,2 % (1,7 % > 1,2 %) | En octobre 2000, les signataires de ce pacte ont réaménagé leurs participations au sein du bloc majoritaire de CNP Assurances. Le nouvel équilibre a donné lieu à la substitution de la holding Sopassure dans les droits et obligations de La Poste et des Caisses d'Épargne. La durée de vie de la holding et de celle du pacte qui lie La Poste et le Groupe Caisse d'Épargne sont alignées sur celle du pacte de CNP Assurances. À l'échéance du pacte CNP, les 2 actionnaires de la holding disposeront chacun de leur participation propre et se détermineront en fonction des circonstances du moment, sur la poursuite d'une volonté commune vis-à-vis de CNP Assurances. Composition du Conseil de surveillance : maintien de l'équilibre initial des sièges entre les signataires du pacte (CDC : 5 sièges ; La Poste : 3 sièges ; CNCEP : 2 sièges ; État : 1 siège). <i>Dans sa décision du 24 novembre 2000, le CMF avait considéré que la conjonction des intérêts de La Poste et du Groupe Caisse d'Épargne (via Sopassure) n'entraînait pas de modification significative de l'équilibre initial, laissant à la Caisse des Dépôts sa place de 1^{er} actionnaire dans le bloc majoritaire.</i> | Réaménagement des participations CNP Assurances au sein du bloc majoritaire : <ul style="list-style-type: none"> – acquisition par le Groupe Caisse d'Épargne de 5,5 % du capital auprès de la CDC (3 %), de La Poste (2 %), et de l'État (0,5 %) ; – regroupement des actions CNP Assurances de La Poste et du Groupe Caisse d'Épargne dans la holding commune Sopassure qui appartient au secteur public (détenue de La Poste : 50,1 %) ; – Sopassure détient et conservera une participation d'environ 36 %, inférieure à celle de la CDC, fixée à environ 37 %. |

CNP Assurances – 1^{er} marché de la Bourse de Paris – 1^{re} cotation : 06/10/1998

(Le pacte et les avenants visés ci-après ont été communiqués
au Conseil des marchés financiers/Autorité des marchés financiers qui en a assuré la publicité)

| Date de signature et durée du pacte et des avenants | Signataires et % participation | Principales dispositions | Principales clauses sur le capital |
|---|--|---|---|
| Deuxième avenant | | | |
| <p>Signature : 26 mai 2003</p> <p>Durée : prorogation de l'échéance – 31 décembre 2008</p> | <p>36 %</p> <ul style="list-style-type: none"> CDC : 37 % La Poste La CNCEP État : 1 % | <p>Par ce 2^e avenant, les parties sont convenues, par anticipation, de reporter l'échéance de leur pacte au 31 décembre 2008.</p> | <p>Jusqu'à l'échéance du pacte, la CDC, Sopassure, la CNCEP et La Poste s'engagent à ne procéder à aucune cession ou acquisition d'actions sous quelque forme que ce soit.</p> <p>Afin de garantir l'équilibre des participations, la part de la Caisse des Dépôts dans le capital social de CNP Assurances est maintenue à :</p> <p>50 582 880 actions, et celle de Sopassure à : 49 191 780 actions.</p> |
| Troisième avenant | | | |
| <p>Signature : 8 janvier 2007</p> <p>Durée : prorogation de l'échéance – 31 décembre 2015</p> | <p>36 %</p> <ul style="list-style-type: none"> CDC : 37 % La Poste La CNCEP État : 1 % | <p>Par ce 3^e avenant, les parties sont convenues de proroger l'échéance de leur pacte au 31 décembre 2015.</p> <p>Jusqu'à l'échéance du pacte, la CDC, Sopassure, La Banque Postale et la CNCE s'engagent à ne procéder à aucune cession d'actions.</p> <p>La composition du Conseil de surveillance est réorganisée de la façon suivante : 18 membres, soit 1 sur proposition de l'État, 6 sur proposition de la CDC, 5 sur proposition de Sopassure, 1 sur proposition d'actionnaires entrés au capital sur le fondement d'accords de coopération industrielle, commerciale ou financière, 1 représentant des salariés actionnaires et 4 personnalités qualifiées indépendantes.</p> | <p>Jusqu'à l'échéance du pacte, la CDC, Sopassure, La Banque Postale et la CNCE s'engagent à ne procéder à aucune cession d'actions.</p> <p>Les signataires du pacte ne pourront procéder à aucune opération, notamment à aucune acquisition d'actions qui conduirait (i) la CDC à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 40 % du capital de CNP Assurances et/ou (ii) Sopassure, La Banque Postale et la CNCE, à détenir ensemble, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de 35,48 % du capital de CNP Assurances.</p> |

2.6 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL

2.6.1 Exercice 1998

Le 23 septembre 1998, dans le cadre des opérations préliminaires au transfert au secteur privé d'une participation minoritaire de l'État au capital de la CNP, les participations dans le capital de la Société, de la Caisse des dépôts et consignations et de La Poste ont été respectivement portées de 30 % à 40 % et de 17,5 % à 20 % à la suite d'une cession d'actions de gré à gré opérée par l'État.

Conformément à l'avis conforme de la Commission des participations et transferts et à l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 23 septembre 1998, l'État a cédé environ 6,5 % du capital à de nouveaux partenaires de la société : les Mutuelles de la fonction publique, l'AGRR prévoyance et la Compagnie Suisse de Réassurances.

La participation de l'État à l'issue des deux opérations décrites ci-dessus a été ramenée de 42,38 % à environ 23,39 %.

À l'issue des opérations de transfert au secteur privé, l'État a conservé une part résiduelle d'environ 2,24 % du capital. Néanmoins le secteur public détiendra par l'intermédiaire de la Caisse des dépôts et consignations et de La Poste 61 % du capital de la Société.

Faisant application de la délégation de pouvoirs consentie par l'Assemblée générale mixte à caractère extraordinaire du 18 septembre 1998, le Directoire a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 245 098 050 francs pour le porter à 3 417 098 050 francs, par émission de 9 803 922 actions nouvelles de 25 francs de valeur nominale chacune, dans le cadre des modalités de transfert au secteur privé de la participation minoritaire de l'État et du prix de 149 francs et 153 francs par action fixé par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie dans le cadre respectivement de l'offre à prix ferme et du placement global garanti.

Les actions nouvelles ont été émises au prix de 153 francs par action, soit avec une prime d'émission de 128 francs par action, et sont de même catégorie que les actions existantes de la Société.

2.6.2 Exercice 1999

Sans changement.

2.6.3 Exercice 2000

Le 25 septembre 2000, le Directoire, faisant usage pour la première fois de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2000, a réalisé le 15 décembre 2000 une augmentation de capital réservée à ses salariés par création de 443 786 actions nouvelles de 25 francs de nominal en tous points assimilées aux actions anciennes. Le produit de cette émission s'est élevé à 11 999 973,44 euros, soit 78 714 665,78 francs dont 11 094 650 francs a été porté au compte "Capital social" et 67 620 015,78 francs au compte "Prime d'émission". Au 31 décembre 2000, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 207 896 actions.

Le 19 décembre 2000, les principaux actionnaires de la Société, signataires du pacte conclu en septembre 1998, (à savoir la Caisse des dépôts et consignations, La Poste, le Groupe Caisse d'Épargne et l'État) ont réaménagé leurs participations respectives au sein du bloc majoritaire de CNP Assurances. Au terme de ce processus qui s'est achevé au 5 janvier 2001, la situation de l'actionnariat majoritaire de la Société s'établit comme suit :

- regroupement des actions CNP détenues par La Poste et le Groupe Caisse d'Épargne (18 % chacune) au sein de la société Sopassure, laquelle détient ainsi environ 36 % du capital de CNP Assurances ;
- participation de la CDC ramenée de 40 % à environ 37 % et celle de l'État de 1,7 % à 1,2 %.

2.6.4 Exercice 2001

Le Directoire, faisant usage de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2000, pour convertir le capital social en euros au moyen notamment de la conversion de la valeur nominale des actions de capital, a décidé de convertir le capital social de CNP Assurances en euros à la date d'effet du 1^{er} janvier 2001, par majoration de la valeur nominale des actions de la Société. Cette conversion a entraîné une augmentation du capital social par incorporation de réserves qui a porté le capital de 3 428 192 700 francs à 548 510 832 € (divisé en 137 127 708 actions de nominal de 4 € entièrement libérées). Dans le cadre de cette délégation, le Directoire a reçu pouvoir de modifier corrélativement les statuts.

2.6.5 Exercice 2002

Le 17 avril 2002, le Directoire, faisant usage pour la seconde fois de la délégation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale mixte du 6 juin 2000, a réalisé le 21 juin 2002 une augmentation de capital réservée à ses salariés par création de 726 356 actions nouvelles de 4 € de nominal, en tous points assimilées aux actions anciennes. Le produit de cette émission s'est élevé à 20 011 107,80 €, dont un montant de 2 905 424 € a été porté au capital social de CNP Assurances, le solde, soit 17 105 683,80 €, étant inscrit au compte "Prime d'émission". Le capital social statutaire a été porté à cinq cent cinquante et un millions quatre cent seize mille deux cent cinquante six (551 416 256) euros, divisé en cent trente sept millions huit cent cinquante quatre mille soixante quatre (137 854 064) actions de nominal de quatre (4) euros, entièrement libérées.

Au 31 décembre 2002, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 744 969 actions, soit 1,26 % du capital social.

2.6.6 Exercice 2003

Il n'a été apporté aucune modification au capital social de la Société au cours de l'exercice 2003. Au 31 décembre 2003, la part détenue directement et indirectement par les salariés et anciens salariés dans le capital de la Société s'élève à 1 482 563 actions, soit environ 1,08 % du capital social.

2.6.7 Exercice 2004

Le 7 janvier 2004, le Directoire, faisant usage de délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 juin 2002, a réalisé le 25 juin 2004, une augmentation du capital social réservée aux salariés et anciens salariés adhérents du Plan d'épargne Groupe CNP Assurances, par création de 731 402 actions nouvelles, de 4 € de nominal, en tous points assimilées aux actions anciennes.

Le produit de cette émission s'est élevé à 23 434 120,08 €, dont un montant de 2 925 608 € a été enregistré au capital social de CNP Assurances, le montant inscrit au compte de la prime d'émission étant de 20 508 512,08 €. Le capital social de CNP Assurances a été ainsi porté de 551 416 256 € à 554 341 864 €, divisé en 138 585 466 actions entièrement libérées.

Par décision du 19 juillet 2004, le Directoire a réalisé le 22 décembre 2004 une nouvelle augmentation du capital social réservée aux salariés adhérents du Plan d'épargne Groupe international CNP Assurances, par création de 49 836 actions nouvelles, de 4 € de nominal, en tous points assimilées aux actions anciennes.

Le produit de cette émission s'est élevé à 1 877 820,48 €, dont un montant de 199 344 € a été enregistré au capital social de CNP Assurances ; le montant inscrit au compte de la prime d'émission étant de 1 678 476,48 €. Le capital social de CNP Assurances a été ainsi porté de 554 341 864 € à 554 541 208 €, divisé en 138 635 302 actions entièrement libérées.

2.6.8 Exercice 2005

Sans changement.

Au 31 décembre 2005, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de la Société s'élève à 148 300 actions détenues en direct et 1 445 276 actions détenues dans les FCPE Actions de l'entreprise, soit environ 1,15 % du capital social.

2.6.9 Exercice 2006

Sans changement.

Au 31 décembre 2006, la part détenue directement et indirectement par les personnels de la Société dans le capital de la Société s'élève à 1 458 866 actions, soit environ 1 % du capital social.

2.7_COTATION DU TITRE CNP ASSURANCES

CNP Assurances a été introduite en Bourse le 6 octobre 1998.

L'action CNP Assurances est cotée sur Euronext Paris SA sur le premier marché, code ISIN FR 0000120222. Elle fait partie des indices suivants : SBF 120, Euronext 100, DJ Euostoxx Insurance, CAC Next 20 MSCI France.

Transactions de l'action CNP Assurances sur 24 mois (Source Euronext)

| CNP | Volumes | Maximum mensuel | Date maximum | Minimum mensuel | Date minimum |
|----------------|-----------|-----------------|--------------|-----------------|--------------|
| Avril 2005 | 2 361 871 | 56,19 | 13/04/2005 | 50,81 | 27/04/2005 |
| Mai 2005 | 1 593 876 | 53,82 | 31/05/2005 | 51,40 | 11/05/2005 |
| Juin 2005 | 2 514 716 | 54,16 | 07/06/2005 | 50,31 | 28/06/2005 |
| Juillet 2005 | 3 251 396 | 55,15 | 28/07/2005 | 51,75 | 05/07/2005 |
| Août 2005 | 2 039 314 | 56,88 | 10/08/2005 | 53,87 | 05/08/2005 |
| Septembre 2005 | 3 174 352 | 55,99 | 12/09/2005 | 53,97 | 23/09/2005 |
| Octobre 2005 | 4 236 237 | 57,32 | 31/10/2005 | 55,25 | 10/10/2005 |
| Novembre 2005 | 3 167 424 | 64,48 | 18/11/2005 | 58,02 | 02/11/2005 |
| Décembre 2005 | 2 279 207 | 67,74 | 16/12/2005 | 63,69 | 01/12/2005 |
| Janvier 2006 | 2 905 627 | 70,66 | 27/01/2006 | 66,56 | 02/01/2006 |
| Février 2006 | 2 566 723 | 79,40 | 28/02/2006 | 70,95 | 03/02/2006 |
| Mars 2006 | 5 406 988 | 82,21 | 29/03/2006 | 75,25 | 08/03/2006 |
| Avril 2006 | 3 961 669 | 86,46 | 26/04/2006 | 82,70 | 04/04/2006 |
| Mai 2006 | 6 795 722 | 91,74 | 08/05/2006 | 72,78 | 22/05/2006 |
| Juin 2006 | 6 146 254 | 75,49 | 02/06/2006 | 66,85 | 14/06/2006 |
| Juillet 2006 | 3 390 494 | 74,70 | 04/07/2006 | 69,22 | 17/07/2006 |
| Août 2006 | 3 489 166 | 79,94 | 30/08/2006 | 72,09 | 01/08/2006 |
| Septembre 2006 | 3 498 490 | 80,68 | 01/09/2006 | 75,00 | 28/09/2006 |
| Octobre 2006 | 4 966 975 | 81,77 | 23/10/2006 | 73,22 | 10/10/2006 |
| Novembre 2006 | 2 937 744 | 82,85 | 15/11/2006 | 77,77 | 28/11/2006 |
| Décembre 2006 | 1 805 780 | 84,04 | 28/12/2006 | 79,30 | 01/12/2006 |
| Janvier 2007 | 4 027 894 | 90,35 | 15/01/2007 | 83,44 | 08/01/2007 |
| Février 2007 | 2 655 374 | 90,70 | 07/02/2007 | 84,74 | 28/02/2007 |
| Mars 2007 | 5 385 219 | 87,65 | 27/03/2007 | 77,90 | 15/03/2007 |

Source

Volumes : Euronext (marché + hors marché).

Cours : Factset/JCF.

2.8_DIVIDENDES

CNP Assurances a, au titre des exercices 2002, 2003, 2004, 2005 et 2006*, mis en distribution les dividendes suivants :

| Mise en distribution | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|-------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------|
| Bénéfice net consolidé/action | 4,14 € | 4,23 € | 4,7 € | 6,9 € | 7,7 € |
| Dividende brut par action* | 2,235 € | 2,295 € | 1,660 € | 1,91 € | 2,30 € ⁽¹⁾ |
| Nombre de titres rémunérés | 137 854 064 | 137 854 064 | 138 635 302 | 138 635 302 | 148 537 823 |

* Jusqu'en 2003, le dividende brut par action incorporait l'avoir fiscal.

(1) Proposition de résolution présentée à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 25 avril 2007.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont prescrits au profit de l'État.

2.9_FILIALES ET PARTICIPATIONS

CNP Assurances a signé le 20 décembre 2006 un contrat d'achat d'actions, sous conditions suspensives, afin d'acquérir 94 % du capital de Skandia Vida, filiale espagnole de bancassurance du groupe Skandia. La cession s'est effectuée avec date de jouissance au jour de la réalisation de la cession, soit après réalisation des opérations de closing le 4 avril 2007.

Au cours de l'exercice 2006, dans le cadre du portefeuille des participations françaises non cotées de CNP Assurances (hors immobilier et international), les événements suivants sont à signaler :

- création de CNP Formation, détenue à 50,03 % ;
- création de Filassistance Services, détenue à 100 % ;
- prise de participation de 3 % dans la holding d'infrastructures de Transport (issue de la cession de la Sanef par l'État français) ;
- dilution de la participation dans Ixis Asset Management Group (de 20 % à 15,42 %), suite à une augmentation de capital non souscrite par CNP Assurances ;
- cession de la participation (2,04 %) dans Menucourt (SCI propriétaire d'un immeuble loué à un centre de rééducation fonctionnelle).

2.10_CAUTIONS ET AVALS CONSENTIS

Cf. Comptes consolidés, note 10.8, "Engagements donnés et reçus" (p. 175).

2.11_SCHÉMA D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION DU PERSONNEL

Intéressement

Le type d'intéressement retenu est un intéressement au développement des performances collectives. Il n'y a pas d'abandonnement versé dans le cadre du schéma d'intéressement du personnel.

Sommes affectées à ce titre aux personnels de CNP Assurances pour chacune des cinq dernières années :

| Exercices | Montant global de l'intéressement | Nombre de personnes concernées |
|-----------|-----------------------------------|--------------------------------|
| 2002 | 3 686 709,07 € | 2 703 |
| 2003 | 3 865 600,01 € | 2 729 |
| 2004 | 4 352 771,76 € | 2 974 |
| 2005 | 4 675 874,12 € | 3 067 |
| 2006 | 4 817 726,59 € | 3 089 |

Participation

L'accord de participation du groupe CNP, signé le 17 mai 2000, s'applique depuis le 1^{er} janvier 1999. La réserve spéciale de participation est partagée entre les ayants-droit (salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté au 31 décembre de l'exercice concerné), proportionnellement à leur temps de présence et à leur salaires bruts respectifs.

Le montant net individuel est versé sur un compte courant bloqué géré par la société Fongépar. Il est productif d'intérêt au taux de 5 % l'an (à compter du 1^{er} avril de l'année de versement). Les sommes capitalisées sont indisponibles

pendant cinq ans – depuis le 1^{er} avril 2004 – sauf cas de déblocage anticipé dans les cas prévus par la loi, et bénéficie d'une exonération fiscale totale. À tout moment, pendant le délai de cinq ans, le salarié pourra demander le transfert intégral de ses fonds vers le Plan d'épargne Groupe.

| Exercices | Montant global de la participation | Nombre de personnes concernées |
|-----------|------------------------------------|--------------------------------|
| 2002 | 7 599 718,00 € | 2 068 |
| 2003 | 7 359 788,00 € | 2 163 |
| 2004 | 8 099 517,00 € | 2 462 |
| 2005 | 11 257 291,26 € | 2 616 |
| 2006 | 11 267 862,60 € | 2 716 |

2.12 OPTIONS CONFÉRÉES AU PERSONNEL SUR DES ACTIONS CNP ASSURANCES

Néant.

3 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

Conformément aux dispositions de l'article 221-1-1 du Règlement Général de l'AMF, le document d'information annuel ci-dessous mentionne toutes les informations publiées par la Société ou rendues publiques au cours des douze derniers mois, dans un ou plusieurs États parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou dans un ou plusieurs pays tiers, pour satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Liste des informations publiées au cours des douze derniers mois

Mode de consultation (lien Internet ou lieu de consultation)

Communiqués de presse

www.amf-france.org
www.cnp.fr

Communiqué de presse relatif au projet d'accord Caisse des Dépôts – CNCE (26/05/2006)

Assemblée Générale de CNP Assurances du 30 mai 2006 (30/05/2006)

CNP Assurances renouvelle ses accords commerciaux avec ses deux grands réseaux partenaires jusqu'au 31 décembre 2015 (06/06/2006)

CNP Assurances enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 7 158,7 M€ au 2^e trimestre 2006 en croissance de 22,1 % et une progression d'environ 11 % des encours gérés (04/08/2006)

CNP Assurances réalise une bonne performance au premier semestre 2006. Le chiffre d'affaires croît de plus de 20 % grâce au dynamisme de l'assurance vie en France et de ses filiales du Groupe à l'étranger. Le résultat opérationnel et le résultat net courants (hors réévaluation des valeurs mobilières), progressent respectivement de 13,1% et 16,6 % (26/09/2006)

CNP Assurances annonce l'acquisition de 49,9 % d'Écureuil Vie pour 1,406 Md€. Une opération relative sur le bénéfice par action du Groupe dès l'acquisition. La relation devrait atteindre 3 % dès la première année. Une structure financière solide maintenue après l'acquisition (10/10/2006)

CNP Assurances enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 7 621,6 M€ au 3^e trimestre 2006 en croissance de 28,2 % et une progression d'environ 12 % des encours gérés (08/11/2006)

Assemblée générale extraordinaire de CNP Assurances (22/11/2006)

CNP Assurances obtient une notation AA en solidité financière par l'agence de notation Standard and Poor's (23/11/2006)

CNP Assurances lance avec succès une émission de dette subordonnée (13/12/2006)

CNP Assurances publie son calendrier de communication financière de l'année 2007 (20/12/2006)

CNP Assurances annonce l'acquisition de 94 % de Skandia Vida (20/12/2006)

L'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 700 M€ réalisée par CNP Assurances a rencontré un grand succès (02/02/2007)

**Liste des informations publiées
au cours des douze derniers mois****Mode de consultation
(lien Internet ou lieu de consultation)**

CNP Assurances enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 31 990 M€ en 2006 en croissance de 20,6 % et de 19,8 % à périmètre proforma. La progression des encours est d'environ 10 % (08/02/2007)

CNP Assurances et le Groupe Caisse d'Épargne ont finalisé le rachat des 49,9 % d'Écureuil Vie (20/02/2007)

Forte croissance du résultat net courant en 2006 : + 23 % et de la valeur des affaires nouvelles : + 30 % (20/03/2007)

CNP Assurances a finalisé le rachat de 94 % de Skandia Vida en Espagne (04/04/2007)

L'Assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances, qui s'est réunie le 25 avril 2007 à Paris, sous la présidence de Monsieur Edmond Alphandéry, Président du Conseil de surveillance, a approuvé les comptes sociaux et consolidés de CNP Assurances, clos au 31 décembre 2006 (25/04/2007)

CNP Assurances enregistre un chiffre d'affaires consolidé de 9 810,2 M€ au 1^{er} trimestre 2007 en croissance de 7,2 % et une progression d'environ 9 % des encours gérés (10/05/2007)

Documents publiés au BALO (date de publication)**www.journal-officiel.gouv.fr**

Comptes annuels 2005 provisoires (12/05/2006)

Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2006 (13/05/2006)

Droit de vote après l'Assemblée générale – Article L. 233-8 (12/06/2006)

Comptes annuels 2005 définitifs (16/06/2006)

Chiffre d'affaires 2^e trimestre 2006 (14/08/2006)

Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2006 (27/10/2006)

Additif à la publication des comptes semestriels consolidés au 30 juin 2006 (1^{er} novembre 2006)

Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire (20/10/2006)

Chiffre d'affaires 3^e trimestre 2006 (15/11/2006)

Droit de vote après l'Assemblée générale extraordinaire – Article L. 233-8 (29/11/2006)

Avis aux actionnaires - Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription (10/01/2007)

Chiffre d'affaires 4^e trimestre 2006 (14/02/2007)

Avis de réunion de l'Assemblée générale mixte (21/03/2007)

Avis de convocation à l'Assemblée générale mixte (09/04/2007)

Comptes annuels 2006 provisoires (13/04/2007)

Rectificatif aux comptes annuels provisoires (07/05/2007)

Liste des informations publiées
au cours des douze derniers mois

Mode de consultation
(lien Internet ou lieu de consultation)

Documents déposés au greffe (date de dépôt)

www.infogreffe.fr

Documents relatifs aux changements d'adresse
de membres du Conseil de surveillance (29/06/2006)

Documents relatifs au changement de membre(s) du Conseil de surveillance (07/07/2006)

Documents relatifs à la mise à jour des Statuts (06/09/2006)

Documents relatifs aux changements d'adresse des CAC (16/03/2007)

Document relatif au nouveau capital social (16/03/2007)

Documents mis à la disposition des actionnaires

**Siège social
4, place Raoul-Dautry
75015 Paris**

Assemblée générale mixte du 22 novembre 2006

Un exemplaire du BALO du 20 octobre 2006 contenant l'Avis de réunion valant avis
de convocation de l'Assemblée

Un exemplaire des *Affiches Parisiennes* du 20 octobre 2006 contenant l'Avis de convocation

Un exemplaire du dossier de convocation adressé aux actionnaires ainsi que tous les documents
destinés à leur information (D. 133 et D. 135)

Les copies et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées
aux Commissaires aux comptes

La feuille de présence signée par les membres présents

Les pouvoirs des actionnaires qui se sont fait représenter par des mandataires

Le formulaire de vote par correspondance

Le rapport du Directoire

Le rapport des Commissaires aux comptes

Les projets de résolution

Assemblée générale mixte du 25 avril 2007

Un exemplaire du BALO du 21 mars 2007 contenant l'Avis de réunion de l'Assemblée

Un exemplaire du BALO du 9 avril 2007 contenant l'Avis de convocation de l'Assemblée

Un exemplaire des *Petites affiches* du 9-10 avril 2007 contenant l'Avis de convocation

Un exemplaire du dossier de convocation adressé aux actionnaires ainsi que tous les documents
destinés à leur information (D. 133 et D. 135)

Les copies et les avis de réception des lettres recommandées de convocation adressées
aux Commissaires aux Comptes

La feuille de présence signée par les membres présents

Les pouvoirs des actionnaires qui se sont fait représenter par des mandataires

Le formulaire de vote par correspondance

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2006 (BALO des 13 avril et 7 mai 2007)

Le rapport du Directoire

Le rapport du Président du Conseil de surveillance

Les observations du Conseil de surveillance

Les rapports des Commissaires aux comptes

Les projets de résolution

Un exemplaire des Statuts en vigueur

Intervention sur le titre CNP Assurances

www.amf-france.org

03/07/2006 – 17/07/2006 – 25/09/2006 – 09/10/2006 – 20/11/2006 – 18/12/2006 –
16/04/2007 – 02/05/2007

4 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

4.1 COMPOSITION DES INSTANCES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Cf. Rapport de gestion du Directoire, pp. 73 à 91.

Commissaires aux comptes

• KPMG SA

1, cours de Valmy – 92923 Paris-La Défense Cedex
représenté par **M. Régis Tribut**.

Organisme professionnel : Compagnie régionale
des Commissaires aux comptes de Versailles (CRCC).

• Mazars et Guérard

61, rue Henri-Régnauld – Tour Exaltis – 92400 Courbevoie,
représenté par **M. Pascal Parant**.

Organisme professionnel : Compagnie régionale
des Commissaires aux comptes de Versailles (CRCC).

4.2 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR

Cf. Rapport de gestion du Directoire, p. 73 à 79.

4.3 CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

*Cf. Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif
à l'exercice 2006.*

4.4 PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS EN FAVEUR DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE CNP ASSURANCES

Néant.

5 RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

5.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Gilles Benoist, Président du Directoire de CNP Assurances.

5.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

“J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

J’ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence (à l’exception des informations concernant l’embedded value, qu’ils n’ont pas revues, mais dont ils se sont assurés de la concordance avec les conclusions des travaux de l’actuaire B & W Deloitte établies en date du 4 mai 2007), ainsi qu’à la lecture d’ensemble du document de référence.”

Le Président du Directoire **Gilles Benoist**

5.3 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

| Commissaires aux comptes de CNP Assurances | Date de début du premier mandat | Date d’expiration du mandat |
|--|---------------------------------|--|
| KPMG SA 1, cours Valmy 92923 Paris-La Défense Cedex représenté par Régis Tribout | Exercice 1992 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l’exercice 2009 |
| Suppléant : SCP Jean-Claude André | Exercice 2004 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l’exercice 2009 |
| Mazars et Guérard 61, rue Henri Régnauld – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Pascal Parant | Exercice 1998 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l’exercice 2009 |
| Suppléant : Franck Boyer | Exercice 2004 | Assemblée générale statuant sur les comptes de l’exercice 2009 |

5.4 POLITIQUE D’INFORMATION

Responsable de l’information financière

Antoine Lissowski, membre du Directoire
4, place Raoul-Dautry – 75716 Paris Cedex 15
Tél. : 01 42 18 92 01.

Lieu de consultation des documents sociaux

Siège social de la Société
4, place Raoul-Dautry – 75716 Paris Cedex 15
Unité “Vie de la Société”
Tél. : 01 42 18 97 73.

Tableau de concordance

du document de référence

La tableau de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement n° 809/2004 pris en application de la directive 2003-1971/CE et aux pages du présent document de référence de CNP Assurances.

| Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen n°809/2004 | Rapport d'activité et de développement durable | Rapport financier |
|--|--|---|
| 1. Personnes responsables | | 249 |
| 2. Contrôleurs légaux des comptes | | 249 |
| 3. Informations financières sélectionnées | de 22 à 27 | |
| 4. Facteurs de risques | | de 45 à 56, 206 à 218 |
| 5. Informations concernant l'émetteur | | |
| 5.1. Historique et évolution de la Société | 28 et 29 | de 230 à 242 |
| 5.2. Investissements | de 80 à 90 | 7 et 8 |
| 6. Activités | de 40 à 77 | de 27 à 44 |
| 7. Organigramme | | |
| 7.1. Description sommaire du Groupe | 44 | 143 et 144 |
| 7.2. Liste des filiales importantes | | 224 et 225 |
| 8. Propriétés immobilières, usines et équipements | | n/a |
| 9. Examen de la situation financière et du résultat | | de 31 à 44 |
| 10. Trésorerie et capitaux | | |
| 10.1. Capitaux de l'émetteur | | de 136 à 138, 237 à 242 |
| 10.2. Source et montant des flux de trésorerie | | de 113 à 115 |
| 10.3. Conditions d'emprunt et structure financière | | 27 et 28, 30, 116, 139, de 187 à 189 |
| 10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux | | 235 et 236 |
| 10.5. Sources de financement attendues | | n/a |
| 11. Recherche et développement, brevet et licences | | n/a |
| 12. Information sur les tendances | 38 et 39 | 45 |
| 13. Prévision ou estimation du bénéfice | | 45 |
| 14. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale | | |
| 14.1. Information concernant les membres des organes d'administration et de direction | | de 73 à 91 |
| 14.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction | | 97 et 98 |
| 15. Rémunération et avantages | | |
| 15.1. Rémunération versée | | de 91 à 97, 142 |
| 15.2. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, retraites ou autres avantages | | 94 et 95, 142 |

| Rubriques de l'annexe 1 du Règlement européen n°809/2004 | Rapport d'activité et de développement durable | Rapport financier |
|--|--|-----------------------------|
| 16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction | | |
| 16.1. Date d'expiration des mandats actuels | | de 73 à 91 |
| 16.2. Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une de ses filiales | | 97 et 98, de 226 à 229 |
| 16.3. Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations et des nominations | de 6 à 8 | 5 et 6 |
| 16.4. Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur | | 2 et 3, 10 et 11, 67 et 68 |
| 17. Salariés | | |
| 17.1. Nombre de salariés | 24 et 98 | de 58 à 63 |
| 17.2. Participations et stock-options | | 233 et 234, 246 |
| 17.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur | | 233 et 234 |
| 18. Principaux actionnaires | | 237 et 238 |
| 19. Opérations avec des apparentés | | 141 |
| 20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur | | |
| 20.1. Informations financières historiques annuelles* | | de 107 à 218 |
| 20.2. Informations financières proforma | | de 107 à 218 |
| 20.3. États financiers | | de 107 à 109 |
| 20.4. Vérifications des informations historiques annuelles | | 219 et 220 |
| 20.5. Date des dernières informations financières | | de 245 à 248 |
| 20.6. Informations financières intermédiaires et autres | | de 245 à 248 |
| 20.7. Politique de distribution des dividendes | | 244 |
| 20.8. Procédures judiciaires et procédures d'arbitrage | | de 53 à 55, 216 |
| 20.9 Changements significatifs dans la situation financière ou commerciale du Groupe | | de 27 à 31, 117 |
| 21. Informations complémentaires | | |
| 21.1. Capital social | | 230 et 231 |
| 21.2. Actes constitutifs et statuts | | 230 et 231 |
| 22. Contrats importants | | 27, 31, de 226 à 229 |
| 23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts | | de 101 à 106 |
| 24. Documents accessibles au public | 119 | 249 |
| 25. Information sur les participations | | 143, 224 et 225 |

**Rubriques de l'annexe 1
du Règlement européen n°809/2004**

**Rapport
financier**

**Autres informations périodiques requises aux termes
du Règlement général de l'AMF**

| | |
|---|--------------|
| Document d'information annuel (article 221-1-1) | de 245 à 248 |
| Montant des honoraires versés aux Commissaires aux comptes en 2006, 2005 et 2004 (article 221-1-2°) | de 98 à 100 |
| Descriptif du programme de rachat d'actions propres (article 241-2) | 234 et 235 |

**Rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation
et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne**

| | |
|--|------------|
| Rapport sur les conditions de préparation des travaux du Conseil | 10 et 11 |
| Rapport sur les procédures de contrôle interne | de 11 à 25 |
| Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance | 26 |

** En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004, les éléments suivants sont inclus par référence :
– les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2004, présentés respectivement aux pages 44 à 180 et 188 du document de référence n° D05-0548 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2005 ;
– les comptes consolidés de CNP Assurances pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005, présentés aux pages 191 à 291 du document de référence n° D06-0383 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 mai 2006.*



Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 mai 2007, conformément aux articles 211-1 à 211-42 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Implantations

de CNP Assurances

SIÈGE SOCIAL

4, place Raoul-Dautry
75015 Paris
Tél. : 01 42 18 88 88
Site Internet : www.cnp.fr

CENTRE DE CLIENTÈLE D'ARCEUIL

4, rue Berthollet
94114 Arcueil Cedex
Tél. : 01 41 98 50 00

CENTRE DE CLIENTÈLE D'ANGERS

1, place François-Mitterrand
49100 Angers
Tél. : 02 41 96 37 00

DIRECTIONS RÉGIONALES ET DÉLÉGATIONS RÉGIONALES

DIRECTION RÉGIONALE OUEST

BP 60804
49008 Angers Cedex 01

Délégations régionales

Angers

BP 60804
49008 Angers Cedex 01

Rennes

Immeuble Hermès
6, place des Colombes
BP 31-41
35031 Rennes Cedex

Rouen

Immeuble Hastings
rue du 74^e Régiment-d'Infanterie
76107 Rouen Cedex

DIRECTION RÉGIONALE BOURGOGNE- RHÔNE-ALPES ET FRANCHE-COMTÉ

Immeuble Aquilon
44, rue de la Villette
69425 Lyon Cedex 03

Délégations régionales

Lyon

Immeuble Aquilon
44, rue de la Villette
69425 Lyon Cedex 03

Dijon

Immeuble "Le Jean Cirey"
6, allée du Cardinal-de-Givry
21000 Dijon

Grenoble/Chambéry

43, place Caffé
73000 Chambéry

Valence

ZA les Plaines
26320 Saint-Marcel-lès-Valence

DIRECTION RÉGIONALE SUD-OUEST

Centre d'affaires Compans Cafarelli
10, place Alphonse-Jourdain
31000 Toulouse

Délégations régionales

Toulouse

Centre d'affaires Compans Cafarelli
10, place Alphonse-Jourdain
31000 Toulouse

Bordeaux

Immeuble "Le Capitole"
180, rue Judaïque
33000 Bordeaux

Niort

16 ter, avenue Léo-Lagrange
79000 Niort

Pau

Centre Mercure
2, avenue de l'Université
64000 Pau

Agen

Résidence Fallières
17, rue de la Pépinière
47000 Agen

DIRECTION RÉGIONALE ÎLE-DE-FRANCE ET PICARDIE

Heron Building
66, avenue du Maine
75014 Paris

Délégations régionales

Paris Ouest et Est

Heron Building
66, avenue du Maine
75014 Paris

DIRECTION RÉGIONALE NORD-EST

16, rue de la Ravinelle CS 95222
54052 Nancy Cedex

Délégations régionales

Strasbourg

29, rue du Faubourg-de-Saverne
67000 Strasbourg

Nancy

16, rue de la Ravinelle CS 95222
54052 Nancy Cedex

Lille

48, rue des Canoniers
59046 Lille

Reims

ZA Becquerel
15, avenue Becquerel – Bâtiment B
51010 Châlons-en-Champagne

DIRECTION RÉGIONALE MÉDITERRANÉE

Les Docks
Atrium 10.5
10, place de la Joliette – BP 16 634
13567 Marseille Cedex 2

Délégations régionales

Marseille

Les Docks
Atrium 10.5
10, place de la Joliette – BP 16 634
13567 Marseille Cedex 2

Montpellier

68, allée de Mycènes
CS 29501
34961 Montpellier Cedex 2

Nice

Les Docks
Atrium 10.5
10, place de la Joliette – BP 16 634
13567 Marseille Cedex 2

Aix-en-Provence

Le Decisium
1, rue Mahatma-Gandhi
13090 Aix-en-Provence

DIRECTION RÉGIONALE CENTRE-AUVERGNE-LIMOUSIN

65, boulevard François-Mitterrand
BP 377
63010 Clermont-Ferrand Cedex 01

Délégations régionales**Clermont-Ferrand**

65, boulevard François-Mitterrand
BP 377
63010 Clermont-Ferrand Cedex 01

Orléans

36, quai du Châtelet
45056 Orléans Cedex

Limoges

Ester Technologie
5, rue Columbia
87000 Limoges

Délégation régionale**Outre-Mer**

4, place Raoul-Dautry
75716 Paris Cedex 15

ÉTRANGER

ARGENTINE**CNP Assurances****Compañía de Seguros de Vida SA (filiale)**

M.T. de Alvear 1541 (C1060AAC)
1001 Buenos Aires
Argentina
www.cnpargentina.com.ar
Tél. : 00 54 11 5811 7900
Fax : 00 54 11 5811 7905

ITALIE**CNP Italia (succursale)**

14, via Dante
20121 Milano
Italia
www.cnpitalia.it
Tél. : 00 39 02 72 60 11 20
Fax : 00 39 02 72 60 11 50

CNP Capitalia Vita (filiale)

Piazza Durante 11
20131 Milano
Italia
www.cnpcapitaliavita.it
Tél. : 00 39 02 91 18 41 11
Fax : 00 39 02 91 18 40 61

CHINE**CNP Chine (bureau de représentation)**

Hua Bin International Building 1206
n°8 Yongandongli
Jianguomenwaidajie
Beijing 100022
P.R. China
www.cnp.com.cn
Tél. : 00 86 10 85 28 81 85
Fax : 00 86 10 85 28 81 87



Sino French Life Insurance Company Limited (filiale)

Hua Bin International Building 1206

n°8 Yongandongli

Jianguomenwaidajie

Beijing 100022

P.R. China

www.sfli.com.cn

Tél. : 00 86 10 85 28 85 88

Fax : 00 86 10 85 28 81 88

PORTUGAL

Global Seguros (filiale)

Av. Duque d'Avila 171

1069-031 Lisbonne

Portugal

www.global-seguros.pt

Tél. : 00 351 21 313 7500

Fax : 00 351 21 355 9092

BRÉSIL

Caixa Seguros (filiale)

Setor Comercial Norte, Quadra 01, n° 77, Bloco A

Edificio Number One - 15° andar

70710-500 Brasilia - DF

Brasil

www.caixaseguros.com.br

Tél. : 00 55 61 2192 2696

Fax : 00 55 61 2192 2407

ESPAGNE

CNP Assurances (succursale)

Paseo de la Castellana, 60,

3° Izda

28046 Madrid

España

www.cnpespana.com

Tél. : 00 34 91 590 10 11

Fax : 00 34 91 563 98 87

CNP Vida de Seguros y Reaseguros SA (filiale)

10 Ochandiano - 2a Planta

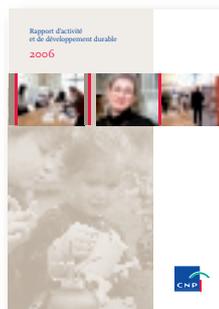
El Plantio

28023 Madrid

España

Tél. : 00 34 915 243 408

Fax : 00 34 915 243 377



Le Rapport annuel et de développement durable 2006 de CNP Assurances est constitué de deux documents distincts regroupés dans une chemise : le Rapport d'activité et de développement durable 2006 et le Rapport financier 2006. Le Rapport annuel et de développement durable 2006 constitue le document de référence de CNP Assurances, et a été déposé à l'AMF.

Nos remerciements à tous les collaborateurs de CNP Assurances qui ont participé à la réalisation de ce document.

Ce document utilise du papier Condat Contraste, certifié PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), garantissant la gestion durable des forêts. Il a été imprimé par un imprimeur Imprim'vert, c'est-à-dire qui s'est engagé à ne plus utiliser de produits toxiques, et à sécuriser la collecte, le stockage et le traitement des produits et déchets dangereux.



PEFC : CTBA/07-00 800

Photos : Philippe Abergel, Paolo Verzone, Gilles Favier, DR.
Conception et réalisation :  SYNELOG / ligaris finances



4, place Raoul-Dautry
75716 Paris Cedex 15
Capital 594 151 292 €
341 737 062 RCS Paris
Site Internet : www.cnp.fr

